

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1035_ART_RD5_CHÂTEAU-CHALON
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise SAS Pascal GUINOT TP, domiciliée rue Henri Paul Schneider 71210 MONCHANIN, agissant pour le compte de la commune de CHÂTEAU-CHALON, en date du 21 juin 2023 ;

VU l'avis de M le Maire de CHÂTEAU-CHALON en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, sur la RD 5 sur le territoire de la Commune de CHÂTEAU-CHALON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 5** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 04 septembre 2023 à 07h30 au vendredi 22 septembre 2023 à 18h00
Localisation	Du PR 3+0000 (proximité de l'intersection avec la RD57E1) Au PR 3+0350
Restrictions	Alternat par feux tricolores Vitesse limitée à 50 Km/h au droit du chantier

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise SAS GUINOT TP – 71210 MONTCHANIN, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme(s) MM les Maires de CHÂTEAU-CHALON et de VOITEUR, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER à l'adresse suivante : 45, Route de Chilly – 39570 MESSIA-SUR-SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté